

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Conçus pour les jeunes (âgés de 3 à 17 ans selon la structure), nos Accueils Collectifs de Mineurs sont déclarés auprès des services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire, que de la sécurité. L'inscription à l'une de nos structures implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription indexée sur les conditions générales de vente qui régissent les rapports entre les professionnels du tourisme et leurs adhérents (dispositions légales présentées ci-après). GROUPE PSL de l'habilitation tourisme N°HA 02506001, ces conditions sont conformes à la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, et en application des articles 95 à 103 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

COMMENT S'INSCRIRE ET RESERVER :

Une place dans un accueil de loisirs (sans ou avec hébergement) 3-13 ans, ou stage sportif.

- Par correspondance (cf. contact GROUPE PSL), lors des permanences inscriptions établies ou directement dans nos locaux, sur demande de dossier d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire).
- Les inscriptions se font à la semaine complète. Votre option sera prise en considération dès réception :
 - **De la confirmation d'inscription par mail**
 - Du règlement, en espèces, par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de GROUPE PSL, chèques ANCV ...
 - D'un dossier d'inscription dûment rempli.
- A réception du dossier complet, une confirmation d'inscription vous sera adressée, ainsi que le complément du dossier (attestation de paiement, facture, attestation de pratique d'activités aquatiques et nautiques, autorisation de sortie...).
- Pour les accueils de l'Espace Sportif de Planoise, Morre et Avanne-Aveney, la date limite d'inscription est fixée systématiquement au vendredi précédant l'accueil (suivant le nombre de places restantes).
- Au-delà :
 - En cas de demande d'inscription, celle-ci ne sera prise en compte qu'après étude (taux d'encadrement, activités particulières, commande de repas...)
 - En cas d'annulation, le prix du séjour sera dû (cf. rubrique FRAIS D'ANNULATION)

NB : Sur demande, une attestation de présence pourra être délivrée à la fin du séjour de votre enfant (remboursement CE...). Pour les impôts, cette dernière n'est pas nécessaire. Une attestation fiscale vous sera envoyée d'office en début d'année pour les enfants de moins de 6 ans (au 1^{er} février de chaque année).

Une place dans un accueil de loisirs « Ados ».

Par correspondance (cf. contact GROUPE PSL), lors des permanences inscriptions établies, durant l'accueil, ou directement dans nos locaux, sur demande de dossier d'inscription (fiche de renseignement et fiche sanitaire), et suivant les modalités présentées par le responsable. Votre option sera prise en considération dès réception :

- De la confirmation d'inscription par mail

- Du règlement, en espèce, par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de GROUPE PSL, chèques ANCV...
- D'un dossier d'inscription dûment rempli.

A réception du dossier complet, une confirmation d'inscription vous sera adressée, ainsi que le complément du dossier (attestation de paiement, facture, attestation de pratique d'activités aquatiques et nautiques, autorisation de sortie...).

NB : indispensable à la pratique d'activités aquatiques le cas échéant, l'attestation de pratique d'activités aquatiques et nautiques devra être remise au plus tard lors du jour d'ouverture précédant la sortie ou l'activité concernée (ou selon les éventuelles précisions apportées par le responsable), sans quoi votre enfant ne pourra y participer.

NOS TARIFS

Ils sont publiés sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.

Les prix indiqués dans nos brochures peuvent-être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du coût des taxes afférentes aux prestations offertes.

A réception de votre facture, si le ou les accueils concernés font l'objet d'une modification, GROUPE PSL informe les personnes bénéficiaires de la prestation qui peuvent alors soit confirmer leur réservation dans les nouvelles conditions, soit la retirer.

Les arrivées tardives et les départs prématurés ne donnent lieu à aucun remboursement sauf cas exceptionnels (cf. MODIFICATION ET ANNULATION D'INSCRIPTION).

Les prix indiqués s'étendent toutes charges comprises (nets de TVA). Ils comprennent :

- La restauration, si l'option est choisie
- l'encadrement
- la pratique des activités
- la couverture d'une assurance responsabilité civile.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement du règlement s'effectue avant ou en accompagnement du retour du dossier d'inscription.

Tout règlement se fera par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de GROUPE PSL, en espèce ou par virement bancaire sur demande.

AIDES AUX VACANCES

Les organismes suivants peuvent, sous certaines conditions, verser des aides pour couvrir une partie du montant de la prestation de service : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, CCAS de votre commune, conseil général, associations caritatives ou autres...), n'hésitez pas à vous renseigner auprès des services concernés (nous contacter pour plus d'informations).

MODIFICATION ET ANNULATION D'INSCRIPTION

- du fait de l'organisateur

L'annulation de l'inscription du fait de l'organisateur, imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des enfants, entraînera le remboursement immédiat des sommes versées pour la participation au séjour.

En cas d'annulation de l'inscription du fait de l'organisateur pour tout autre motif, il sera fait application des conditions prévues par l'article 102 du décret n°94-490 présenté dans les dispositions légales ci-après. Lorsque, avant le début, l'accueil est modifié du fait de l'organisateur, sur un élément essentiel tel qu'une hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit de rompre l'inscription (ou contrat de vente) sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit de maintenir l'inscription dans les nouvelles conditions.

- Du fait de la personne bénéficiaire

Tout désistement ou annulation après engagement (finalisation de l'inscription) quel qu'en soit le motif, doit être notifié par écrit à l'attention du responsable de l'accueil le plus tôt possible.

RESPONSABILITE CIVILE

GROUPE PSL, 16 chemin Joseph de Courvoisier 25000 BESANCON, a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants auprès d'AXA France IARD sous le n°279116604.

Ce contrat garantit l'exercice des activités de GROUPE PSL et a notamment pour but de satisfaire à l'obligation d'assurance prévue par la Loi n°84/610 du 16 juillet 1984 et le Décret N°91-582 du 9 juin 1991.

Ce contrat ne garantit pas la responsabilité personnelle de l'acheteur (ou participant). Nous vous conseillons d'être couverts en « RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE » incluant les activités que vous envisagez de pratiquer.

VOLS

Nous vous conseillons de demander à votre compagnie d'assurances personnelle une extension de garantie vol pour votre inscription à un accueil de loisirs organisé par GROUPE PSL. En effet, nous ne pouvons être tenus pour responsable des vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux d'accueil. GROUPE PSL décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

FRAIS D'ANNULATION

- valable pour les séjours :

Pour toute annulation intervenant à 9 jours (inclus) ou moins de la date de début d'accueil, le barème de frais de désistement appliqué sera de :

- 50% du prix total du séjour, pour toute annulation survenant entre 9 et 4 jours (inclus) du début du séjour.
- 100% du prix total du séjour, à moins de 4 jours du début. La cotisation d'adhésion à l'association organisatrice n'est jamais remboursable.
- Tout remboursement ne pourra s'effectuer sans présentation de justificatif (certificat médical...).

- Pour toute **annulation d'une inscription sur l'un de nos accueils de loisirs sans hébergement**, un accord à l'amiable sera envisagé avec l'intéressé, sans quoi nous nous référerons à l'article concernant les séjours (ci-dessus).

REGLEMENT INTERIEUR

- Lorsque nous n'assurons pas le transport, les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. Nous ne pouvons être tenus responsables des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.
- Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents ou tuteur légal et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

RECLAMATION

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à GROUPE PSL, dans un délai d'un mois maximum après le séjour.

Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

Signature du responsable légal (suivie de la mention « lu et approuvé ») :